

TERRITORIAUX 63 CFTC

SECTION VILLE DE CLERMONT-FERRAND – CCAS

NOS PROPOSITIONS

FONT EVOLUER LES CHOSES

L'AMENAGEMENT

DU TEMPS DE TRAVAIL

Octobre 2019,

Nous suggérons à l'Administration,
l'aménagement du temps de travail
pour amortir les effets des 1607h de la loi Macron.

Avril 2021,

Nous luttons, seuls, pour convaincre Monsieur le Maire
d'accepter
notre solution d'aménagement du temps de travail.

Aujourd'hui,

Nous sommes fiers que des centaines d'agents aient voté
favorablement
pour retrouver des jours de repos supplémentaires
(au delà de 25 jours de congés)

les 1607H

A chaque rencontre Administration/OS, nous avons multiplié les propositions crédibles, constructives et chiffrées pour amortir les effets négatifs des 1607h

(Tableau DRH des propositions des syndicats)

GT n°2 Administration/OS 16 juin 2021 : synthèse des revendications

	Intersyndicale (CGT, CFDT, UNSA, FO)	CFTC	SUD
Durée annuelle 1607h		Le re-calcule des 1607h en supprimant l'arrondi de 4h réduisant l'écart de 46h à 42h (incidence sur les arrondis au regard du calcul du droit à RTT)	Refuser d'appliquer les 1607h Semaine à 32h pour créer plus d'emplois
Les jours de congés extra-légaux (4 jrs du Maire, 2 jrs)		Compensation par une prime forfaitaire des 6 jours ou contribution à la prévoyance par une application de la loi par anticipation + ajout d'une participation en supplément quand la loi sur la protection sociale sera obligatoire, de préférence sur la prévoyance.	
Les jours d'ancienneté	Compensation financière par un doublement de la prime annuelle (1000€ supplémentaires)	Compensation financière de 100 euros par jour d'ancienneté en CIA pour les agents qui ont déjà les jours ancienneté et pour ceux qui rempliront les conditions d'acquisition des jours d'ancienneté à l'avenir OU cf. proposition sur la prévoyance	
Le congé de départ à la retraite de 1 à 3 mois	Maintien de la prime actuelle (article 111 loi 84-53 du 26 janvier 1984) Promotion interne des agents partant à la retraite (changement de cadre d'emploi)	Maintien de la prime actuelle (article 111 loi 84-53 du 26 janvier 1984)	
Jours de fractionnement	Maintien des modalités actuelles	Maintien des modalités actuelles	
Cycles de travail	Possibilité d'aménager pour les agents leur durée hebdomadaire de travail sur 4j ou 4,5j plutôt que 5j (ex : 36h15 hebdo à faire soit en 4j par semaine soit selon un scénario sur 2 semaines (semaine 1 à 33h et semaine 2 à 37h).	Pour les personnes à temps partiel à 90%, possibilité d'aménager le temps de travail hebdomadaire : 100% sur 4,5j en tenant compte des nécessités de service. Dispositif analogue à étudier le cas échéant pour les agents à 80 %.	
Les sujétions	Création de jours de sujétion liés à la pénibilité	Réduction du temps de travail : travail de nuit, le dimanche, les horaires décalés	

LES AVANCEMENTS DE GRADES

et LES PROMOTIONS

A chaque rencontre Administration/OS, nous avons multiplié les propositions crédibles, constructives et chiffrées pour rendre plus juste les **critères carrière**.

(Tableau DRH des propositions des syndicats)

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
Réunion N°2 du 8 juillet 2021 : synthèse des propositions des OS à partir du Power Point de la 1^{ère} proposition de l'Administration présenté le 27 mai et proposition Administration
Tableau 1/2

	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA	ADMINISTRATION PROPOSITION N°2
Clause de revoyure		Demande revoyure à 24 mois.					Revoiture proposée à 36 mois (courant 2024) pour pouvoir évaluer les effets de la politique dynamique d'avancement + un bilan annuel sera présenté au CT (Cf. p. 4 et 5 du PPT).
FICHE CRITERES Revalorisation des points d'ancienneté	L'évaluation est subjective et peut impacter négativement les agents ayant de l'ancienneté.	Revalorisation en utilisant les 2 points non utilisés du poste occupé + 2 points pris sur examen professionnel et 2 points sur VAE Total de 6 points à reventiler sur ancienneté 1 ^{er} stage (3 points) + ancienneté cadre d'emplois (3 points) de la manière suivante : Inférieur à 5 ans = 0 Entre 5 et 10 ans = 1 Entre 11 et 15 ans = 3 Entre 16 et 20 ans = 5 Entre 21 et 25 ans = 6 Entre 26 et 30 ans = 7 Supérieur à 30 ans = 8		Ajouter des points dans les critères d'ancienneté pour favoriser l'avancement des plus anciens.			Revalorisation en utilisant les 2 points non utilisés du poste occupé + 2 points sur VAE Total de 4 points à reventiler sur ancienneté 1 ^{er} stage (2 points) + cadre d'emplois (2 points) de la manière suivante (en noir la cotation actuelle et en rouge la proposition) : Inférieur à 5 ans = 2 Entre 5 et 10 ans = 2,5 Entre 11 et 15 ans = 3 Entre 16 et 20 ans = 3,5 / 4 Entre 21 et 25 ans = 4 / 5 Entre 26 et 30 ans = 4,5 / 6 Supérieur à 30 ans = 5 / 7 Il est proposé de valoriser à partir de 16 ans mais de ne pas retirer des points aux agents ayant une ancienneté inférieure. Mise en œuvre : soumise au calendrier de la DUN

(Tableau DRH des propositions des syndicats)

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
 Réunion N°2 du 8 juillet 2021 : synthèse des propositions des OS à partir du Power Point de la 1^{ère} proposition de
 l'Administration présenté le 27 mai et proposition Administration
 Tableau 2/2

	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA	ADMINISTRATION PROPOSITION N°2
LES CRITERES GENERAUX D'ARBITRAGE	-Pour critère d'ancienneté dans le grade : demande que les agents qui ont un concours ne soient pas écartés l'année suivante pour un avancement de grade.	-Demande suppression de la condition d'encadrement pour les avancements de grade en catégorie A. -Pour critère d'ancienneté dans le grade : ne pas pénaliser les agents ayant réussi le concours pour un avancement de grade l'année suivante.					-Fin de la règle d'encadrement pour l'avancement de grade des agents en catégorie A (Cf. p 11 du PPT) -Pour critère d'ancienneté dans le grade : les agents promus l'année N par concours pourront bénéficier d'un avancement de grade l'année N+1. Mise en œuvre : dès 2021
Documents préparatoires à l'établissement des Tableaux d'avancement et Listes d'Aptitude (ex cahiers CAP)	Maintenir l'organisation actuelle des CAP (Ville/CCAS) : réunions préparatoires, négociations annuelles.	Demande liste des agents promouvables (avec les agents promus) avec le total des points					-Maintien des réunions de négociation sur les ratios et les OS pourront continuer à informer la Collectivité des situations individuelles spécifiques. (Cf p. 14 du PPT) -Remise aux OS (avant mise en œuvre des avancements) du classement nominatif des agents promouvables comportant le nombre total de points (Cf p. 14 du PPT)

SECTION DES TERRITORIAUX 63 CFTC VILLE – CCAS de CLERMONT-FD

33 RUE DES JACOBINS 06.60.17.84.78 / 07.68.45.37.00